



Code de conduite

Métiers mondiaux du Groupe BPCE

JUILLET 2026

Préface



Nous sommes fiers de réaffirmer l'engagement total du comité de direction générale à porter les principes et valeurs inscrits dans notre Code de Conduite, et à promouvoir les standards d'éthique les plus élevés au sein des métiers mondiaux du Groupe BPCE.

Nous nous engageons à ce que le Code de Conduite soit pleinement intégré dans toutes nos actions et décisions quotidiennes, afin de limiter notre exposition aux risques et assurer une performance durable de nos activités.

Notre Code de Conduite s'applique à tous et repose sur quatre piliers fondamentaux. Il nous engage à :

- servir au mieux les intérêts de nos clients,
- nous comporter de manière éthique,
- agir de manière responsable envers la société,
- protéger les actifs et la réputation des métiers mondiaux et du Groupe BPCE.

Ces principes sont au cœur de notre culture d'entreprise et constituent les fondations sur lesquelles nous bâtissons notre succès.

Cette version actualisée du Code de Conduite a été enrichie de lignes directrices et d'exemples concrets concernant certains domaines générateurs de risques significatifs, comme la lutte contre la corruption ou le droit de la concurrence.

Nous tenons à souligner l'importance de l'engagement de chacun, quel que soit son rôle au sein de l'organisation, et de l'implication de toute la ligne managériale, à préserver et renforcer la confiance de nos clients et nos autres parties prenantes.

C'est ensemble, par nos actions, nos décisions et nos comportements, que nous dessinons chaque jour un avenir durable pour les activités des métiers mondiaux du Groupe BPCE, nos clients et les marchés sur lesquels nous opérons.

Nous savons pouvoir compter sur l'engagement et le professionnalisme de chacun d'entre vous pour vivre, et faire vivre, les principes et valeurs de notre Code de Conduite au quotidien.

Mohamed Kallala et Philippe Setbon

I Sommaire

● Partie 1

Conduite : l'ADN des métiers mondiaux du Groupe BPCE

- 06 ► L'intérêt légitime du client est notre priorité
- 07 ► Engager et responsabiliser les collaborateurs
- 08 ► Les métiers mondiaux du groupe, acteurs responsables de la société
- 09 ► Les métiers mondiaux du groupe, créateurs de valeur durable pour le Groupe BPCE et ses investisseurs

● Partie 2

Les règles de conduite des métiers mondiaux du Groupe BPCE



Servir au mieux les intérêts des clients

- 13 ► Protéger les intérêts des clients
- 14 ► Communiquer clairement avec les clients
- 14 ► Protéger les informations et les données clients
- 15 ► Traiter les réclamations et autres demandes des clients de manière équitable et avec réactivité



Se comporter de manière éthique

- 16 ► Respecter les collaborateurs et assurer leur développement personnel
- 18 ► Faire preuve d'éthique professionnelle
- 19 ► Lutter contre toute forme de corruption
- 23 ► Assurer l'intégrité des marchés
- 24 ► Promouvoir une concurrence libre et loyale



Agir de manière responsable envers la société

- 26 ► Agir en cohérence avec les engagements des métiers mondiaux du Groupe BPCE en termes de Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE)
- 28 ► Assurer la sécurité financière



Protéger les actifs et la réputation des métiers mondiaux et du Groupe BPCE

- 30 ► Protéger les actifs
- 31 ► Assurer la continuité de l'activité
- 31 ► Communiquer de manière responsable avec les parties prenantes externes

● Partie 3

Le code de conduite au quotidien

- 33 ► Adhésion au code et lien avec les processus internes
- 34 ► Arbre de décision
- 35 ► Speak up et droit d'alerte éthique (« Whistleblowing »)
- 36 ► Rôles et attentes spécifiques vis-à-vis des Managers

● Partie 4

Addendum Anti- corruption – Fiches pratiques

- 38 ► Cadeaux et invitations
- 40 ► Sponsoring/Mécénat
- 42 ► Recrutements
- 43 ► Paiements illégaux
- 44 ► Conflits d'intérêts
- 45 ► Représentation d'intérêts / Lobbying / Financement politique
- 46 ► Risques liés aux agents publics et PPE/ Clients / Fournisseurs / Intermédiaires



Partie 1

**Conduite :
L'ADN des métiers mondiaux
du Groupe BPCE**

- 
- Apporter de la valeur à nos clients, nos collaborateurs, le Groupe BPCE, et à la société dans son ensemble, est un élément essentiel de l'ADN des métiers mondiaux du Groupe BPCE. Nos engagements, exposés dans la présente section, reposent sur l'adhésion à un certain nombre de principes à tous les niveaux de l'entreprise, en commençant par ses dirigeants.

Il en découle un ensemble de règles de conduite, détaillées dans la section 3 de ce document, qui vous guideront dans vos actions et vos décisions. Il est cependant impossible de prévoir une règle pour chaque situation, et il revient à chaque collaborateur d'exercer son jugement personnel, au regard de son activité spécifique, pour appliquer les principes décrits dans ce Code de Conduite.

I L'intérêt légitime du client est notre priorité

Privilégier les intérêts de nos clients est notre principe directeur fondamental. Au sein des métiers mondiaux du Groupe BPCE, nous agissons avec nos clients de manière équitable et dans le respect des règles. Nous développons un haut niveau d'expertise pour leur apporter des solutions à haute valeur ajoutée. Nous nous appuyons sur notre agilité pour les servir avec excellence, quelle que soit leur taille. Si la réglementation apparaît contradictoire, ou se prête à plusieurs interprétations, c'est l'intérêt du client qui guide notre conduite.



Répondre au mieux aux besoins de nos clients

La fidélité de nos clients est un facteur essentiel de notre développement. Nous cherchons à construire des relations durables fondées sur la confiance, en nous efforçant de nous mettre à la place du client et d'adopter sa perspective. Nous écoutons et cherchons à comprendre, avant d'être compris. Grâce à nos circuits de décisions courts et à notre fibre entrepreneuriale, nous cherchons à être flexibles et proactifs dans la conception de solutions personnalisées les plus adaptées aux besoins de chacun de nos clients.



Développer un haut niveau d'expertise

Dans tous nos métiers, nous cherchons à créer de la valeur au travers de notre expertise. Nous ne cherchons pas à tout faire pour tout le monde. Au contraire, nous sommes sélectifs dans ce que nous faisons et cherchons à développer et maintenir un haut niveau d'expertise. Nous sommes reconnus par nos clients pour notre capacité à gérer des demandes complexes et savons être innovants dans la recherche de solutions à forte valeur ajoutée.



Faire preuve d'agilité pour apporter le meilleur service à l'ensemble de nos clients

Certains privilégient taille et approches industrielles. D'autres mettent l'accent sur la proximité et s'organisent en boutiques spécialisées. Au sein des métiers mondiaux du Groupe BPCE, nous tirons parti de notre taille et de notre agilité pour offrir le meilleur des deux mondes, travaillant ensemble pour servir nos clients de manière réactive. Nous avons la taille nécessaire pour offrir une couverture internationale et gérer des projets à grande échelle. Nous restons en même temps à taille humaine, prenant soin de nos clients locaux les servant avec fierté en visant toujours l'excellence.

I Engager et responsabiliser les collaborateurs des métiers mondiaux du Groupe BPCE

L'engagement de nos collaborateurs est la clé de notre réussite. C'est pourquoi nous avons développé un Modèle de Leadership créant un environnement stimulant, dans lequel nos collaborateurs sont engagés et responsabilisés ; ils peuvent ainsi exprimer tout leur potentiel. Nous promouvons un environnement de travail juste et bienveillant, aux principes éthiques exigeants et où les collaborateurs forment une même équipe.

▶ Bâtir un climat de confiance pour responsabiliser et développer les talents

Faire grandir les équipes au quotidien est un objectif majeur pour nos leaders. Nous les encourageons à être une source d'inspiration et un exemple, en construisant un climat de confiance propre à responsabiliser leurs équipes. Nous attendons d'eux qu'ils assument des décisions courageuses lorsque cela est nécessaire. Nous valorisons l'expérimentation et encourageons les collaborateurs à apprendre des erreurs. C'est ce que nous appelons la fibre entrepreneuriale. Nous investissons massivement dans nos équipes, notamment par la formation, et sommes reconnus pour la qualité de nos politiques RH.

▶ Maintenir un haut niveau d'éthique

Nous attendons de nos collaborateurs qu'ils agissent de manière éthique à tout moment, dans leurs interactions avec les clients et avec leurs collègues. Les « leaders » ne doivent pas fixer d'objectifs encourageant les comportements risqués ou frauduleux. Ils doivent remettre en question les statu quo et encourager leurs équipes à faire de même vis-à-vis des pratiques existantes. Au sein des métiers mondiaux du Groupe BPCE, nous protégeons l'intégrité des marchés, évitons les conflits d'intérêt et nous nous engageons à promouvoir une concurrence libre et loyale. Nous cultivons un environnement juste et bienveillant pour tous les collaborateurs. Nous favorisons le respect mutuel et ne tolérons ni la discrimination, ni le sexisme, ni le harcèlement.

▶ Jouer collectif et encourager la collaboration

Nous encourageons la collaboration et le travail en équipe, en favorisant et en tirant parti de la diversité dans tous les pays où nous opérons. Nous sommes soucieux du bien-être de chacun et du développement des équipes. Nous valorisons autant les succès collectifs que ceux individuels. Nous nous attachons à susciter l'adhésion des équipes et nous nous appuyons sur leur capacité à s'adapter et à agir rapidement. Nous favorisons les initiatives de fertilisation croisée, là où elles sont pertinentes et possibles.

I Les métiers mondiaux du Groupe BPCE, acteurs responsables de la société

Les métiers mondiaux du Groupe BPCE oeuvrent pour répondre aux défis environnementaux et avoir un impact social et sociétal positif. Nous sommes convaincus que les principes de Responsabilité Sociale et Environnementale génèrent de la valeur pour nos clients et nos activités. C'est aussi pour cela que ces principes sont au cœur de notre stratégie.



S'engager dans la protection de l'environnement

Les métiers mondiaux du Groupe BPCE soutiennent la transition énergétique et l'émergence d'un modèle économique durable, en développant des activités écologiques et en soutenant leurs clients dans leur propre transition. En tant que signataire des principes de l'Equateur depuis 2010, les métiers mondiaux évaluent et gèrent les risques environnementaux et sociaux des grands projets. Ils s'appuient sur un ensemble de politiques applicables aux secteurs d'activité sensibles. Cherchant aussi à réduire leurs impacts environnementaux directs, Les métiers mondiaux du Groupe BPCE ont signé la Charte Paris Action Climat lors de la période préparatoire de la COP21.



Jouer un rôle dans l'économie sociale

Les métiers mondiaux du Groupe BPCE soutiennent la réalisation de projets à impact social positif, par exemple au travers de Mirova. Cette filiale propose des fonds combinant deux objectifs : performance financière et progrès social, comme par exemple la création d'emplois ou de logements à loyer modéré pour les plus défavorisés. Les activités internationales des métiers mondiaux du Groupe BPCE contribuent à l'emploi local et au développement économique des communautés concernées par leurs activités.



Prévenir les agissements répréhensibles et agir de manière responsable envers la société

En tant que signataires du Pacte Mondial (« Global Compact ») des Nations Unies, les métiers mondiaux du Groupe BPCE s'engagent à respecter les droits humains dans la conduite de ses activités. Ils s'engagent contre le financement du terrorisme, le blanchiment de capitaux, la corruption et l'évasion fiscale. Ils s'investissent également dans le lobbying responsable pour assurer la prise en compte des intérêts de la société dans les décisions publiques, tout en demeurant une organisation apolitique.

9 Les métiers mondiaux du Groupe BPCE, créateurs de valeur durable pour le Groupe BPCE et ses investisseurs

Par nos engagements envers nos clients, nos collaborateurs et la société, nous cherchons également à atteindre une performance durable pour le Groupe BPCE et nos investisseurs. Nous développons nos activités avec constance et prudence et cherchons à protéger les actifs des métiers mondiaux et du Groupe BPCE, y compris leur réputation, tout en agissant dans le meilleur intérêt de nos clients.



Développer nos activités avec constance et prudence

Au sein des métiers mondiaux du Groupe BPCE, nous cherchons à atteindre des résultats durables, en considérant toujours la valeur à long terme et en adaptant le profil de risque de nos activités en conséquence.



Communiquer de manière claire et précise

Nous communiquons régulièrement avec nos investisseurs, en partageant de façon claire et transparente notre stratégie et les informations pertinentes, financières ou opérationnelles.



Protéger nos actifs et notre réputation

Conscients de notre appartenance au Groupe BPCE, et de ce que cela implique, nous protégeons les actifs et la réputation du Groupe BPCE dans son ensemble. Nous identifions et assurons la surveillance des menaces potentielles afin de minimiser les risques inhérents à nos activités. La continuité de nos activités est également notre priorité et nous avons établi des procédures d'urgence en cas de crise.



Partie 2

Les règles de conduite des métiers mondiaux du Groupe BPCE



Au regard de notre ADN, des principes, des règles et des valeurs telles que l'éthique, la transparence et l'indépendance doivent être respectés. Cette section détaille les comportements attendus de la part des collaborateurs des métiers mondiaux du Groupe BPCE, permanents ou temporaires, notamment au regard des exigences en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de lutte contre la corruption. Les fournisseurs et sous-traitants doivent également se conformer aux règles et réglementations applicables à chacune des entités des métiers mondiaux du Groupe BPCE, en cohérence avec les principes clés du Code de Conduite.

Nous demandons à nos collaborateurs d'être « orientés client » dans leur travail au quotidien. Notre engagement à responsabiliser nos collaborateurs repose sur la confiance que nous avons dans le fait qu'ils se comportent de manière éthique, individuellement et collectivement et plus généralement agissent de manière responsable envers la société. Enfin, nous savons pouvoir nous appuyer sur leur capacité à protéger nos actifs et notre réputation pour créer une valeur durable pour le Groupe BPCE et nos investisseurs.

**ÊTRE ORIENTÉ CLIENT**

- ▶ Protéger les intérêts des clients
- ▶ Communiquer clairement avec les clients
- ▶ Protéger les informations et données des clients
- ▶ Traiter les réclamations et autres demandes des clients de manière équitable et avec réactivité

**SE COMPORTER DE MANIÈRE ÉTHIQUE**

- ▶ Respecter les collaborateurs et assurer leur développement personnel
- ▶ Faire preuve d'éthique professionnelle
- ▶ Lutter contre toute forme de corruption
- ▶ Assurer l'intégrité des marchés
- ▶ Promouvoir une concurrence libre et loyale

**AGIR DE MANIÈRE RESPONSABLE ENVERS LA SOCIÉTÉ**

- ▶ Agir en cohérence avec les engagements des métiers mondiaux du Groupe BPCE en termes de Responsabilité Sociale et Environnementale
- ▶ Assurer la sécurité financière

**PROTÉGER LES ACTIFS ET LA RÉPUTATION DU PÔLE GFS ET DU GROUPE BPCE**

- ▶ Protéger les actifs
- ▶ Assurer la continuité de l'activité
- ▶ Communiquer de manière responsable avec les parties prenantes externes

I Servir au mieux les intérêts des clients



Servir au mieux les intérêts des clients est un principe directeur fondamental des métiers mondiaux du Groupe BPCE. Pour atteindre cet objectif, il est de notre responsabilité de comprendre les besoins des clients et de les satisfaire, de communiquer clairement sur nos produits et services, de protéger les informations et données confidentielles et de traiter les réclamations et autres demandes des clients de manière équitable et avec réactivité.

PROTÉGER LES INTÉRÊTS DES CLIENTS

Au sein des métiers mondiaux du Groupe BPCE, nous prenons le temps de comprendre les besoins de nos clients pour leur offrir des produits et services les plus adaptés.

Les collaborateurs doivent :

- ▶ Avoir comme objectif fondamental de servir au mieux les intérêts des clients
- ▶ Prendre le temps d'identifier leurs besoins, en les écoutant attentivement
- ▶ Faire l'effort d'identifier la solution la plus adaptée, en tenant compte du profil du client (ex. via le processus Know Your Customer), de ses besoins et de ses connaissances
- ▶ Traiter équitablement tous les clients, y compris lorsque ces derniers ont des intérêts potentiellement contradictoires
- ▶ Offrir des conditions tarifaires équitables, par exemple en reflétant l'offre et la demande du marché et les risques sous-jacents
- ▶ S'assurer que la conduite de nos activités respecte les réglementations, y compris les règles du droit de la concurrence

« Un client insiste pour acheter un produit financier que je ne recommanderais pas en tant que banquier privé, au vu de son profil (connaissance, appétence au risque, etc.). Toutefois, il menace d'acheter le produit ailleurs si je n'exécute pas la transaction. »

Il est crucial de faire passer l'intérêt du client en priorité. Si la demande a lieu dans le cadre d'un contrat de conseil en investissement financier et que le profil du client ne correspond pas au produit qu'il/elle voudrait acheter, en tant que banquier privé, vous devez lui conseiller de ne pas exécuter cette transaction. Celle-ci ne pourra pas être exécutée dans le cadre de ce contrat de conseil.

Toutefois, si la demande du client intervient dans le simple cadre d'un service de réception-transmission d'ordres, le collaborateur est habilité à faire exécuter la transaction mais doit expliquer au client les raisons pour lesquelles il/elle ne l'aurait pas recommandée, sur la base des informations détenues sur son profil, sa situation financière et les conditions de marché.

« Un client Global Market s'est adressé à moi pour acheter un produit sans référence de prix sur le marché. Je pourrais donc lui facturer une marge élevée sans qu'il/elle le sache ou puisse s'en rendre compte. Ceci renforcerait la performance ; que dois-je faire ? »

Dans cette situation les métiers mondiaux du Groupe BPCE bénéficient potentiellement d'un pouvoir de fixation du prix sur un instrument de placement ou de couverture dont le prix n'est pas immédiatement observable sur le marché. L'équipe ventes et trading doit se conformer à la politique de marge interne traitant du processus de tarification à utiliser (utilisation de données de marché, maturité et montant, éléments de risque – de marché, interne ou capacité des métiers mondiaux du Groupe BPCE – pratique de marché...). La méthodologie doit être spécifiquement documentée et inclut une communication au client.

COMMUNIQUER CLAIREMENT AVEC LES CLIENTS

La qualité de la relation entre les métiers mondiaux du Groupe BPCE et ses clients repose sur la diffusion d'informations exactes, claires et non trompeuses.

Ceci nécessite de la part des collaborateurs de :

- ▶ S'assurer que toutes les informations fournies aux clients soient claires, non trompeuses et transparentes, en :
 - Indiquant les bénéfices et risques potentiels
 - Donnant une information transparente sur la tarification
 - Adaptant la communication selon le niveau de connaissances du client
- ▶ Informer les clients sur les produits les plus adaptés à leurs besoins
- ▶ Répondre au mieux et de manière réactive aux questions des clients

PROTÉGER LES INFORMATIONS ET LES DONNÉES DES CLIENTS

Les informations et données fournies aux métiers mondiaux du Groupe BPCE – y compris les données personnelles – sont des actifs essentiels. Les collaborateurs des métiers mondiaux du Groupe BPCE doivent protéger ces actifs afin de préserver la confiance des clients et, dans une plus large mesure, des partenaires commerciaux et des collaborateurs.

Cela implique de :

- ▶ Partir du principe que les informations sont confidentielles et les traiter comme telles
- ▶ Protéger la confidentialité des données des clients
- ▶ Ne divulguer ou utiliser les données et informations que lorsque cela est nécessaire pour l'activité des métiers mondiaux du Groupe BPCE, et est permis par les lois en vigueur
- ▶ Se conformer aux règles internes en vigueur concernant la sauvegarde et la circulation des informations

« En tant que membre d'une équipe de relation client, j'ai reçu un appel du bénéficiaire d'un contrat d'assurance-vie. Suite au décès de son proche, il voulait connaître la valeur et la date à laquelle le capital décès lui sera versé. »

Bien que lors de l'appel le client déclare une identité qui correspond à un nom de la liste des bénéficiaires de l'assurance-vie de la personne décédée, pour des raisons de confidentialité, l'équipe de relation client ne peut divulguer aucune information financière au téléphone. Le bénéficiaire doit envoyer une demande écrite, avec une copie de ses justificatifs (ex. pièce d'identité, acte notarié).

TRAITER LES RÉCLAMATIONS ET AUTRES DEMANDES DES CLIENTS DE MANIÈRE ÉQUITABLE ET AVEC RÉACTIVITÉ

Les réclamations et autres demandes des clients doivent être traitées rapidement, de manière équitable et avec professionnalisme, en s'assurant d'en tirer des leçons, et ce, pour pouvoir progresser.

Cela signifie que les collaborateurs des métiers mondiaux

- ▶ S'assurer que la communication soit claire et transparente lors du traitement des demandes
- ▶ Suivre les procédures internes en vigueur pour le traitement des réclamations
- ▶ Mettre en place des mesures correctives pour les dysfonctionnements identifiés

« Dans le cadre de l'établissement d'un nouveau contrat pour un client Global Market, de nombreuses équipes sont impliquées. Dans ce contexte, plusieurs collaborateurs doivent échanger des informations sur le client. Comment doivent-ils procéder ? »

Notre activité nous conduit à traiter des informations confidentielles sur nos clients. Dans notre système informatique, ces informations sont protégées par des mécanismes de sécurité restrictifs, tels que les droits d'accès. Afin de protéger ces informations, lorsqu'elles arrivent par d'autres canaux (ex. boîte e-mail, documents de bureau, fils de discussion), les métiers mondiaux du Groupe BPCE ont fixé des directives de communication claires basées sur la sensibilité de ces informations. Les informations sont classées par niveau de sensibilité, déterminant le niveau de protection, les canaux et règles de communication associés. Par exemple, les informations les plus sensibles sont cryptées avec une clé spécifique et ne peuvent être lues hors de notre système informatique et ne peuvent être lues hors de notre système informatique.

I Se comporter de manière éthique



RESPECTER LES COLLABORATEURS ET ASSURER LEUR DÉVELOPPEMENT PERSONNEL

Promouvoir les meilleurs standards de comportements professionnels

Tous les collaborateurs doivent se comporter avec professionnalisme envers leurs collègues, ce qui signifie :

- ▶ Faire preuve d'ouverture d'esprit, respecter le point de vue d'autrui, écouter et valoriser la contribution de chacun
- ▶ Se comporter de manière équitable et impartiale avec chaque collègue
- ▶ Signaler tout comportement inapproprié ou inacceptable

Faire bénéficier les collaborateurs d'un environnement juste et bienveillant

Au sein des métiers mondiaux du Groupe BPCE, les managers et les leaders doivent contribuer à un environnement de travail juste et bienveillant, dans lequel tous les collaborateurs sont traités avec respect et dignité.

En ce sens, chacun doit :

- ▶ Assurer un traitement équitable dans les processus RH et les pratiques managériales (ex. recrutement, évaluation), sur la base d'une évaluation objective
- ▶ Valoriser toutes les formes de diversité
- ▶ S'opposer à tout acte ou commentaire pouvant être considéré comme une discrimination, du sexisme ou du harcèlement portant sur des critères tels que le genre, l'orientation sexuelle, la race, la religion, le handicap...
- ▶ S'attacher au développement personnel des équipes, en particulier pour les leaders, en aidant et coachant les membres de leurs équipes pour développer leurs compétences

Assurer la qualité de l'environnement de travail

Les métiers mondiaux du Groupe BPCE accordent de l'importance au maintien de bonnes conditions de travail pour leurs collaborateurs, particulièrement en matière de santé et de sécurité.

Les collaborateurs doivent :

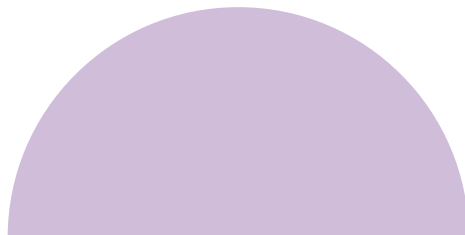
- ▶ Suivre des programmes de formation sur la santé et la sécurité
- ▶ Signaler toute condition de travail dangereuse et tout accident
- ▶ Contribuer à l'équilibre vie professionnelle / vie privée de leurs collègues

Encourager le dialogue, l'information et la discussion avec les collaborateurs.



« L'un des membres de mon équipe, ayant par ailleurs des performances excellentes, a, à plusieurs occasions, fait des commentaires sexistes en ma présence sur l'une de ses collègues. Elle n'en semble pas offensée. Au contraire, elle plaisante avec lui. Devrais-je agir et en parler à quelqu'un ? »

Conformément à nos politiques internes, chaque collaborateur doit adopter une attitude respectueuse envers ses collègues. Aucun responsable ou collaborateur ne doit tolérer une remarque ou un comportement sexiste, quelle que soit la réaction du/de la destinataire et des personnes autour de lui/d'elle. Par ailleurs, la performance ou la position hiérarchique du collaborateur à l'origine de ce comportement inapproprié, quelle qu'elle soit, ne doit pas influencer la gestion de la situation. Si vous êtes témoin d'une remarque ou d'un comportement inapproprié telles que des interpellations familières, des adjectifs sexistes ou des considérations pouvant être jugées offensante sur la parentalité, vous devez indiquer au collaborateur que de telles remarques sont inadmissibles dans des relations professionnelles. Si le collaborateur n'adopte pas un comportement approprié, vous devez en informer la Direction des Ressources Humaines de votre secteur et/ou votre supérieur hiérarchique et/ou les référents dédiés. La situation sera alors étudiée afin de prendre, si besoin, les décisions appropriées, y compris des mesures disciplinaires éventuelles.



FAIRE PREUVE D'ÉTHIQUE PROFESSIONNELLE

Ne jamais utiliser d'informations privilégiées pour son bénéfice personnel

- ▶ Se conformer aux politiques en vigueur sur la gestion des transactions personnelles
- ▶ Maintenir la confidentialité des informations concernant les parties prenantes externes



Eviter et gérer les conflits d'intérêt

Servir au mieux l'intérêt des clients nécessite une indépendance des collaborateurs vis-à-vis de leurs partenaires dans l'exercice de leurs activités professionnelles.

Les collaborateurs doivent :

- ▶ Identifier et déclarer les conflits d'intérêt potentiels, par exemple :
 - Leur participation au Conseil d'Administration d'une autre entreprise ou un cumul de fonctions, particulièrement si la seconde fonction risque d'interférer avec les activités du collaborateur au sein des métiers mondiaux du Groupe BPCE, ou d'avoir un impact sur la réputation de nos métiers
 - Une participation dans toute entité juridique
- ▶ Consulter la Compliance en cas de conflit d'intérêt potentiel pour s'accorder sur la meilleure manière de traiter la situation et, si nécessaire, informer le client

Séparer les activités politiques des obligations professionnelles

Les collaborateurs des métiers mondiaux du Groupe BPCE peuvent s'engager dans des activités politiques, en dehors de leurs activités professionnelles, conformément aux règles internes en vigueur. Ils doivent cependant s'assurer que ces activités politiques soient distinctes de leur activité professionnelle au sein des métiers mondiaux du Groupe BPCE.

Cela signifie :

- ▶ Identifier clairement leurs opinions et activités politiques comme n'étant pas celles des métiers mondiaux du Groupe BPCE, s'il existe une possibilité de confusion
- ▶ Respecter les opinions politiques de leurs collègues et ne pas les contraindre ou faire pression sur eux pour qu'ils fassent des dons ou s'engagent politiquement ou s'engagent politiquement

« En tant que gérant de l'une des filiales de Natixis Investment Managers, j'aimerais acheter un produit sur mesure pour un fonds que je gère. Jusqu'ici, Natixis CIB est la seule contrepartie ayant offert de fournir le produit.

Dois-je exécuter la transaction ? »

Pour servir au mieux l'intérêt des clients et dans le cadre des obligations de meilleure exécution, les sociétés d'investissement doivent prendre toutes les mesures suffisantes pour obtenir le meilleur résultat possible lors de l'exécution d'ordres. Lorsque plusieurs contreparties font une offre, la meilleure doit être choisie sur la base de critères objectifs, tels que le prix, la rapidité et la probabilité d'exécution. Dans ce cas, le gérant doit assurer une diligence suffisante et chercher plusieurs contreparties possibles. Si Natixis CIB se trouve être la seule contrepartie possible, les preuves que les autres contreparties ont refusé de faire une offre doivent être conservées. Le gérant doit également s'assurer que traiter avec les métiers mondiaux du Groupe BPCE est permis compte tenu de la juridiction et la situation dans lesquelles il / elle opère et que cette situation est bien documentée dans la cartographie des risques de conflits d'intérêts. Si tel est le cas, le gérant peut exécuter la transaction, en s'assurant d'avoir négocié des conditions raisonnables pour le compte du client, via une évaluation adéquate du prix.

LUTTER CONTRE TOUTE FORME DE CORRUPTION

La lutte contre la corruption et le trafic d'influence est l'affaire de tous et passe par l'engagement de chacun au sein des métiers mondiaux du Groupe BPCE.

La corruption se définit comme « *le fait de solliciter, d'offrir, de donner ou d'accepter, directement ou indirectement, une commission illicite ou un autre avantage indu ou la promesse d'un tel avantage indu qui affecte l'exercice normal d'une fonction ou le comportement requis du bénéficiaire de la commission illicite ou de l'avantage indu ou de la promesse d'un tel avantage indu* ».

- Au sein des métiers mondiaux du Groupe BPCE, nous luttons contre toutes les formes de corruption, qu'elle soit active (fait de corrompre un client, un tiers), ou passive (fait de sa faire corrompre par un prestataire ou toute autre contrepartie). De plus, la nature des personnes impliquées permet également de distinguer la corruption publique de la corruption privée

Le trafic d'influence correspond quant à lui à la situation dans laquelle l'avantage indu est offert, promis, versé, concédé, sollicité ou accepté pour que son bénéficiaire use de son influence - réelle ou supposée – en vue d'obtenir d'une autorité publique une décision favorable.

De manière pratique, ces infractions se caractérisent par une atteinte aux valeurs prônées au sein de nos métiers à savoir la transparence, l'intégrité, l'éthique, l'indépendance et l'exemplarité. Les comportements contraires aux principes énoncés ci-dessus peuvent avoir de fortes conséquences pour les métiers mondiaux du Groupe BPCE et leurs collaborateurs, à savoir :

- des impacts financiers, réputationnels mais aussi commerciaux à travers la dégradation de la relation de confiance avec les clients
- des sanctions pénales et disciplinaires
- Toute forme de corruption et de trafic d'influence est proscrite
- Tout collaborateur doit prendre part activement à la lutte contre la corruption

«Le Directeur Financier d'un bon client est entré en discussion avec nous sur la restructuration d'un portefeuille d'actifs. Lors d'une réunion sur ce sujet, il a commencé à me parler longuement de son fils / sa fille, regrettant qu'il/elle ait du mal à trouver un stage dans le secteur des Fusions-Acquisitions. J'ai l'impression que recruter son fils / sa fille garantirait certainement la réussite de notre offre. Est-il possible d'envisager de lui proposer un stage ? »

Il est interdit d'utiliser une offre d'emploi ou de stage afin d'obtenir ou de conserver une affaire, et plus largement de créer un avantage indu, d'influencer un gouvernement ou une décision réglementaire. Les métiers mondiaux du Groupe BPCE s'engagent à assurer un processus de recrutement équitable, sur la base d'une évaluation objective. Tous les recrutements, qu'ils soient permanents ou temporaires, doivent suivre le processus RH standard.

Des exemples de situations à risques et de comportements à proscrire sont détaillés en addendum du présent Code sous la forme de 7 « fiches pratiques ». Celles-ci recouvrent différents thèmes, tels que les cadeaux et invitations, le sponsoring/mécénat ou encore les conflits d'intérêts. Tous ces sujets font l'objet de politiques/procédures internes qui régissent plus en détail les règles qui leur sont applicables.

Dispositif d'alerte interne anticorruption

Un dispositif d'alerte interne est en place au sein des métiers mondiaux du Groupe BPCE, notamment au travers de la plateforme Whispli.

Les signalements peuvent donner lieu à déclenchement d'enquêtes internes anticorruption.





Je viens de rejoindre Natixis en tant que chargé d'affaires corporate junior. Après avoir mis à jour mon profil LinkedIn, j'ai reçu un message d'un individu se présentant comme un recruteur d'une grande entreprise. Ce dernier m'a demandé des informations sur des projets en cours et des transactions confidentielles, prétendant s'intéresser à mon expérience pour un poste similaire. Quelle conduite dois-je adopter ?

Il est impératif de ne divulguer aucune information privilégiée concernant des projets ou des transactions en cours. Diffuser ces informations constitue une violation des règles de confidentialité et de conduite éthique au sein de l'entreprise. Cela peut vous exposer à des sanctions disciplinaires, des poursuites judiciaires et entraîner des conséquences néfastes pour Natixis comme pour l'intégrité des marchés. Vous devez rester vigilant, en évitant de publier sur vos réseaux sociaux des détails sensibles qui pourraient laisser penser que vous avez accès à de l'information privilégiée et susciter ainsi l'intérêt de réseaux d'initiés (groupes d'individus qui s'organisent pour obtenir illégalement et de manière répétée des informations privilégiées sur des entreprises dont les titres sont cotés en bourse).

Vous devez signaler cette approche suspecte dès que possible à votre manager ainsi qu'à votre Compliance Officer.



Se conformer aux obligations fiscales

Natixis veille au respect des obligations fiscales prévues par les traités, lois et règlements dans l'ensemble des juridictions où elle exerce une activité. Elle interdit toute pratique visant à éluder ou contourner l'impôt.

Cela signifie que les collaborateurs de Natixis doivent notamment :

- Veiller à respecter la loi et les réglementations fiscales en vigueur
- Dans leurs relations avec la clientèle, ne pas faciliter des opérations qui contreviendraient aux lois ou réglementations fiscales en vigueur, et ne pas donner de conseils fiscaux
- Maintenir avec les administrations fiscales une relation fondée sur la transparence et la coopération



« En tant que commercial d'une des filiales de Natixis Investment Managers, je m'apprête à appeler un client. Ce dernier nous a demandé le rachat urgent d'un nombre significatif de parts dans un des fonds que nous gérons. J'ai entendu des rumeurs concernant une acquisition possible par ce client, sans que rien ne soit encore confirmé. Je suis en retard et aucune salle n'est disponible. L'appel devrait être rapide et je pense donc le prendre directement dans un coin de mon open space. »

Vous êtes sur le point de passer un appel téléphonique au cours duquel des informations confidentielles, voire privilégiées sur le client pourraient être partagées – plus précisément, des informations non publiques importantes confirmant une potentielle acquisition. Des collègues, y compris des gérants de fonds, pourraient accidentellement les entendre, ce qui les mettrait dans une situation difficile : acheter ou vendre des parts sur la base de ces informations privilégiées serait considéré comme un délit d'initié. Afin d'éviter tout risque, vous devez assurer la protection de la confidentialité des informations non publiques, y compris au sein d'un même département de la banque. Ceci signifie, par exemple, ne pas prendre d'appels confidentiels de clients ou ne pas laisser de document confidentiel dans un open space.

ASSURER L'INTÉGRITÉ DES MARCHÉS

L'intégrité des marchés financiers est essentielle au développement économique et social. En développant une culture interne fondée sur l'intégrité et la responsabilisation de chacun, les métiers mondiaux du Groupe BPCE s'engagent à préserver l'intégrité des marchés.

Respecter les règles relatives aux abus de marché

Les abus de marché, comme les opérations visant à donner une représentation erronée de la valeur de marché de certains actifs, nuisent à l'intégrité des marchés. Les collaborateurs des métiers mondiaux du Groupe BPCE doivent agir de manière responsable et respecter l'intégrité des marchés.

Cela signifie :

- ▶ Se conformer aux lois contre les abus de marché
- ▶ Signaler les éventuels abus de marché
- ▶ Respecter les barrières à l'information, notamment entre équipes des métiers mondiaux du Groupe BPCE, en appliquant la règle du « besoin de savoir » avant de transmettre des informations non publiques

- ▶ Protéger les informations privilégiées de tout usage ou divulgation illicite
- ▶ Refléter la réalité du marché, en donnant des informations transparentes

Contribuer au bon fonctionnement du marché

Les collaborateurs des métiers mondiaux du Groupe BPCE ont le devoir de contribuer au bon fonctionnement du marché financier par leurs activités.

Ce qui implique de :

- ▶ Diffuser des produits qui ne sont pas de nature à désorganiser le système financier
- ▶ Faire preuve de pédagogie pour informer et former les clients, comme les institutions financières, s'ils recherchent des produits pouvant avoir un impact négatif sur le fonctionnement du marché, et les conseiller en conséquence

« En tant que collaborateur d'une entité des métiers mondiaux du Groupe BPCE, je participe à une réunion organisée par une association professionnelle durant laquelle des informations commercialement sensibles sont échangées. Je n'y ai pas pris part, je ne risque donc rien »

Même si vous avez passivement assisté à la réunion, votre simple participation à une réunion dont l'objet risque d'être qualifié d'anticoncurrentiel, peut présumer votre adhésion à une entente. Dans une telle situation, il est important de manifester expressément votre volonté de ne pas participer à une telle discussion. Si la conversation se poursuit, vous devez quitter la réunion en vous assurant que votre départ est acté dans le compte-rendu et informer de cet incident votre manager et vos contacts habituels des départements juridique et/ou conformité.

D'une manière générale, avant toute participation à une réunion, vous devez vous assurer qu'un agenda est diffusé en amont et qu'un compte-rendu est réalisé post réunion. Vous devez par ailleurs vous assurer de sa cohérence.

PROMOUVOIR UNE CONCURRENCE LIBRE ET LOYALE

Le droit de la concurrence (« antitrust » dans certains pays) vise à maintenir et assurer une concurrence libre et loyale sur le marché et à empêcher les entreprises d'adopter des comportements qui limiteraient ou fausseraient la concurrence. Les collaborateurs doivent respecter les règles relatives au droit de la concurrence dans toutes les juridictions dans lesquelles les métiers mondiaux du Groupe BPCE exercent leurs activités.

Cela signifie :

- Agir avec équité et intégrité dans les relations commerciales avec les clients, les fournisseurs, les distributeurs et les concurrents (actuels ou potentiels)
- Faire preuve de vigilance dans les relations avec ces derniers en n'adoptant aucun comportement qui limiterait ou fausserait la concurrence tels que les ententes ou toute autre pratique anticoncurrentielle

- Eviter l'échange d'informations commercialement sensibles (d'un point de vue commercial ou concurrentiel) notamment sur les tarifs pratiqués, volumes de vente, chiffres d'affaires, coûts, marges, parts de marché, stratégies commerciales, etc
- Eviter toute pratique ou comportement qui viserait à éliminer, contraindre ou dissuader tout concurrent d'entrer ou de se maintenir sur un marché faussant ainsi la concurrence, en abusant de sa position dominante (ex : en adoptant des pratiques de refus de fourniture, de discrimination par les prix)
- Dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, respecter les pratiques de marché et se différencier par une meilleure prestation, de la réactivité et des prix compétitifs



« Dans le contexte d'un appel d'offres pour la construction, l'exploitation et le financement d'un parc solaire, les métiers mondiaux du Groupe BPCE ont été contactés par trois groupes concurrents pour faire le montage financier de leur dette. Les trois groupes concurrents dans cet appel d'offre ont accepté que les métiers mondiaux du Groupe BPCE constituent trois équipes totalement séparées pour les soutenir. »

Les métiers mondiaux du Groupe BPCE se trouvent dans une situation où ils pourraient affecter le profil concurrentiel de chaque offre en accordant des montages financiers différents (en termes de maturité, tarification et conditions) aux trois concurrents. Ils s'engagent à ne pas favoriser un concurrent au détriment des autres. Ainsi, les trois équipes travaillent séparément sur les propositions, avec des barrières à l'information strictes. Les propositions financières doivent ensuite être présentées au même comité des métiers mondiaux du Groupe BPCE pour s'assurer que chaque offre est structurée de manière équitable, en prenant en compte les caractéristiques spécifiques de chaque acteur et de chaque opération.

I Agir de manière responsable envers la société



AGIR EN COHÉRENCE AVEC NOS ENGAGEMENTS EN TERMES DE RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE (RSE)

S'engager pour un financement responsable

Les métiers mondiaux du Groupe BPCE et leurs équipes s'engagent à accompagner leurs clients dans leurs avancées vers la transition énergétique et le progrès social (par exemple via l'accompagnement à l'émission d'obligations « vertes »).

En parallèle, les métiers mondiaux du Groupe BPCE mettent en place les règles suivantes dans leurs activités de financement :

- ▶ Respect des Principes de l'Equateur
- ▶ Respect de l'ensemble des politiques des métiers mondiaux du Groupe BPCE concernant les secteurs sensibles

▶ Au-delà de ces politiques, certaines situations peuvent nécessiter un arbitrage ad hoc, réalisé en dernier recours par le Comité de conduite des métiers mondiaux du Groupe BPCE avec le soutien de l'équipe RSE

Dans le contexte spécifique de la gestion pour compte de tiers, ces principes s'appliquent en conformité avec les instructions du client, telles que définies par le devoir fiduciaire

« L'une des entreprises clientes de longue date des métiers mondiaux du Groupe BPCE a l'intention de participer à une joint-venture d'exploration pétrolière. Elle demande différentes solutions de financement structuré. Je connais ce projet et suis conscient des critiques importantes de la part d'organisations environnementales internationales. Ces dernières avancent notamment que ce projet entraînerait de graves dommages pour les territoires voisins protégés. »

Cette opportunité de financement présente un risque pour notre réputation et n'est pas forcément conforme à nos engagements environnementaux. En tant que signataire des Principes de l'Equateur depuis 2010, les métiers mondiaux du Groupe BPCE évaluent et gèrent les risques environnementaux et sociaux des grands projets financés. Vous devez vous référer à la politique définie en interne sur ce sujet – en particulier, les politiques sectorielles RSE – et en parler au responsable de votre entité avant de poursuivre les discussions. En cas de doute, au-delà des politiques définies, vous pouvez discuter avec les équipes RSE et de Compliance ou remonter le point au comité désigné.

« Un de nos clients, basé en France, me demande de payer le salaire mensuel de ses employés, basés en Europe, à partir d'un compte offshore qu'il détient auprès d'une autre banque dans un paradis fiscal. Que dois-je faire ? »

La structure du flux de paiement soulève des questions sur un possible blanchiment d'argent ou une possible évasion fiscale. Dans cette situation, toutes les parties prenantes doivent être correctement examinées et vous devez avoir une compréhension claire de la raison du flux de paiement sous-jacent. Le collaborateur doit consulter son supérieur et l'équipe de conformité avant toute autre considération.

Gérer les impacts environnementaux et sociaux directs des métiers mondiaux du Groupe BPCE

Les collaborateurs des métiers mondiaux du Groupe BPCE sont tenus :

- ▶ D'appliquer les lignes directrices sur les achats responsables en choisissant, dans la mesure du possible, des fournisseurs et des produits qui tiennent compte des impacts environnementaux et sociaux, notamment en ce qui concerne le respect des droits de l'Homme
- ▶ De chercher à réduire les impacts directs des métiers mondiaux du Groupe BPCE sur l'environnement, par exemple en abaissant la consommation d'énergie et de papier, en recyclant les déchets et en utilisant des moyens de transport écologiques
- ▶ De développer leur conscience environnementale, sociale et sociétale, notamment en participant aux formations sur ces sujets

S'ouvrir à la société civile

Les métiers mondiaux du Groupe BPCE contribuent à des projets humanitaires et solidaires via différents partenariats et soutiennent l'engagement de leurs collaborateurs.

En pratique, ils ont la possibilité de :

- ▶ Contribuer à des initiatives solidaires
- ▶ S'engager dans des missions solidaires via des congés de bénévolat

Les métiers mondiaux du Groupe BPCE s'efforcent de développer le dialogue avec leurs parties prenantes sur les sujets RSE pour mieux comprendre et traiter leurs attentes.

Cela signifie pour les collaborateurs de :

- ▶ Contribuer à une relation ouverte et constructive avec les parties prenantes identifiées, notamment les clients, les fournisseurs, les organisations de type ONG et les collectivités locales

ASSURER LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

Afin de lutter contre les activités criminelles et terroristes, les métiers mondiaux du Groupe BPCE s'engagent à respecter toutes les lois en vigueur et à promouvoir des règles claires pour développer une culture d'éthique et de conformité. La vigilance des collaborateurs, dans toutes les équipes et tous les marchés, est de la plus grande importance.

Lutter contre le blanchiment de capitaux, la corruption et la fraude

Les collaborateurs des métiers mondiaux du Groupe BPCE ont le devoir d'agir contre le blanchiment de capitaux, la corruption et la fraude.



Ils doivent donc :

- ▶ Faire toutes les vérifications nécessaires pour connaître les clients (« know your customer ») (y compris leurs activités et leurs produits), les fournisseurs (« know your supplier ») et les autres partenaires commerciaux, ainsi que pour actualiser régulièrement les informations les concernant
- ▶ Encadrer les montants de commissions payées aux intermédiaires, en s'assurant de leur transparence et de leur fondement
- ▶ Ne pas s'engager dans des transactions pouvant favoriser l'évasion fiscale
- ▶ Être vigilants afin de détecter et prévenir les éventuelles transactions suspectes et les signaler
- ▶ Coopérer avec les autorités de surveillance, en fournissant des informations exactes et transparentes

Lutter contre le financement du terrorisme et respecter les embargos

Afin de prévenir le financement du terrorisme, les métiers mondiaux du Groupe BPCE doivent veiller à l'application des mesures de gel des avoirs financiers susceptibles de profiter à des personnes ou entités en lien avec des activités terroristes ou soumises à des sanctions nationales et internationales.

Ceci signifie que les collaborateurs doivent :

- ▶ S'assurer que les clients n'apparaissent pas sur les listes officielles de participation au financement du terrorisme ou d'autres activités non autorisées
- ▶ Mettre en place des procédures de contrôle pour détecter et geler les fonds liés au financement du terrorisme
- ▶ Se conformer aux mesures d'embargo, émises notamment par la France, l'Union Européenne, les Etats-Unis et les Nations Unies pour les activités des métiers mondiaux du Groupe BPCE dans tous les pays
- ▶ Être vigilants pour détecter et prévenir tout comportement non conforme aux embargos



« Lors d'une présentation commerciale pour la réalisation d'une transaction pour un gouvernement étranger, un fonctionnaire mentionne sa volonté d'introduire un intermédiaire dans la transaction. Son rôle principal sera de faciliter la transaction. En conséquence de son implication, la commission de placement serait augmentée de 1%.
Dois-je accepter cette demande ? »

Dans cette situation, le rôle de l'intermédiaire semble flou et pourrait ne pas avoir de justification. Dans ce contexte, les collaborateurs des métiers mondiaux du Groupe BPCE doivent appliquer les principes Know Your Intermediary (KYI) – et dans une plus large mesure Know Your Client – afin de détecter des signes de corruption de tiers, et en particulier d'intermédiaires. Chaque intermédiaire doit suivre le processus de sélection (KYI) impliquant des vérifications spécifiques permettant de détecter des risques de corruption et visant à éviter tout conflit d'intérêt.



I Protéger les actifs et la réputation des métiers mondiaux et du Groupe BPCE



PROTÉGER LES ACTIFS

Il est de notre responsabilité de protéger les actifs des entités des métiers mondiaux du Groupe BPCE et, dans une plus large mesure, les actifs du Groupe BPCE. Cela comprend la propriété intellectuelle ainsi que les actifs physiques et technologiques.

Ainsi les collaborateurs doivent :

- ▶ Traiter avec précaution les données – dont les données personnelles – et les autres informations, et préserver leur confidentialité (accès, utilisation, stockage, divulgation, transfert, suppression), en s'appuyant sur les systèmes informatiques sécurisés fournis par les métiers mondiaux du Groupe BPCE
- ▶ Utiliser la propriété intellectuelle des métiers mondiaux du Groupe BPCE et des tiers (ex. brevets, copyright, secret des affaires, marque déposée) uniquement à des fins professionnelles
- ▶ Utiliser les actifs physiques et technologiques des métiers mondiaux du Groupe BPCE uniquement à des fins professionnelles

- ▶ Se conformer aux règles internes concernant l'utilisation des actifs des métiers mondiaux du Groupe BPCE, même en cas de départ de l'entreprise (ex. ne pas transférer des informations des métiers mondiaux du Groupe BPCE vers l'extérieur)
- ▶ Signaler toute mauvaise utilisation des actifs des métiers mondiaux du Groupe BPCE
- ▶ S'assurer que les métiers mondiaux du Groupe BPCE demeurent les premiers bénéficiaires des opportunités identifiées lors de l'utilisation de leurs actifs ou informations et que celles-ci ne sont pas utilisées dans l'intérêt personnel d'un collaborateur ou d'une autre entreprise, à moins que les métiers mondiaux ne souhaitent pas poursuivre l'exploration de ces opportunités. Les collaborateurs n'ont pas non plus la possibilité de concurrencer les métiers mondiaux, directement ou indirectement
- ▶ Evaluer le risque des métiers mondiaux du Groupe BPCE dans certaines activités (telles que le financement de projets d'infrastructure), en fonction des contextes locaux (ex. géopolitique, défis environnementaux...)

- ▶ Evaluer les impacts financiers et de réputation avant de traiter avec un client – nouveau ou existant
- ▶ Rechercher des relations mutuellement équilibrées avec les fournisseurs pour prévenir les risques liés aux situations de dépendance
- ▶ Se conformer aux règles applicables en matière de protection des données personnelles en assurant leur intégrité, leur sécurité et leur stricte confidentialité. Par exemple, il est strictement interdit de s'adresser des informations relatives à des clients, fournisseurs ou collaborateurs vers une adresse électronique personnelle, même à des fins d'impression ou pour travailler sur lesdits documents. fins d'impression ou pour travailler sur lesdits documents



ASSURER LA CONTINUITÉ DE L'ACTIVITÉ

Afin de protéger leurs actifs et leur réputation et apporter une valeur durable, les métiers mondiaux du Groupe BPCE cherchent à garantir la pérennité de leurs activités pour leurs clients et leurs actionnaires.

Cela implique que les collaborateurs :

- ▶ Aient été informés des moyens requis pour assurer la continuité des activités et services de l'entreprise
- ▶ Soient attentifs aux règles et procédures de continuité de l'activité
- ▶ Se conforment aux instructions de sécurité et aux procédures du Plan de Continuité d'Activité en cas de crise

COMMUNIQUER DE MANIÈRE RESPONSABLE AVEC LES PARTIES PRENANTES EXTERNES

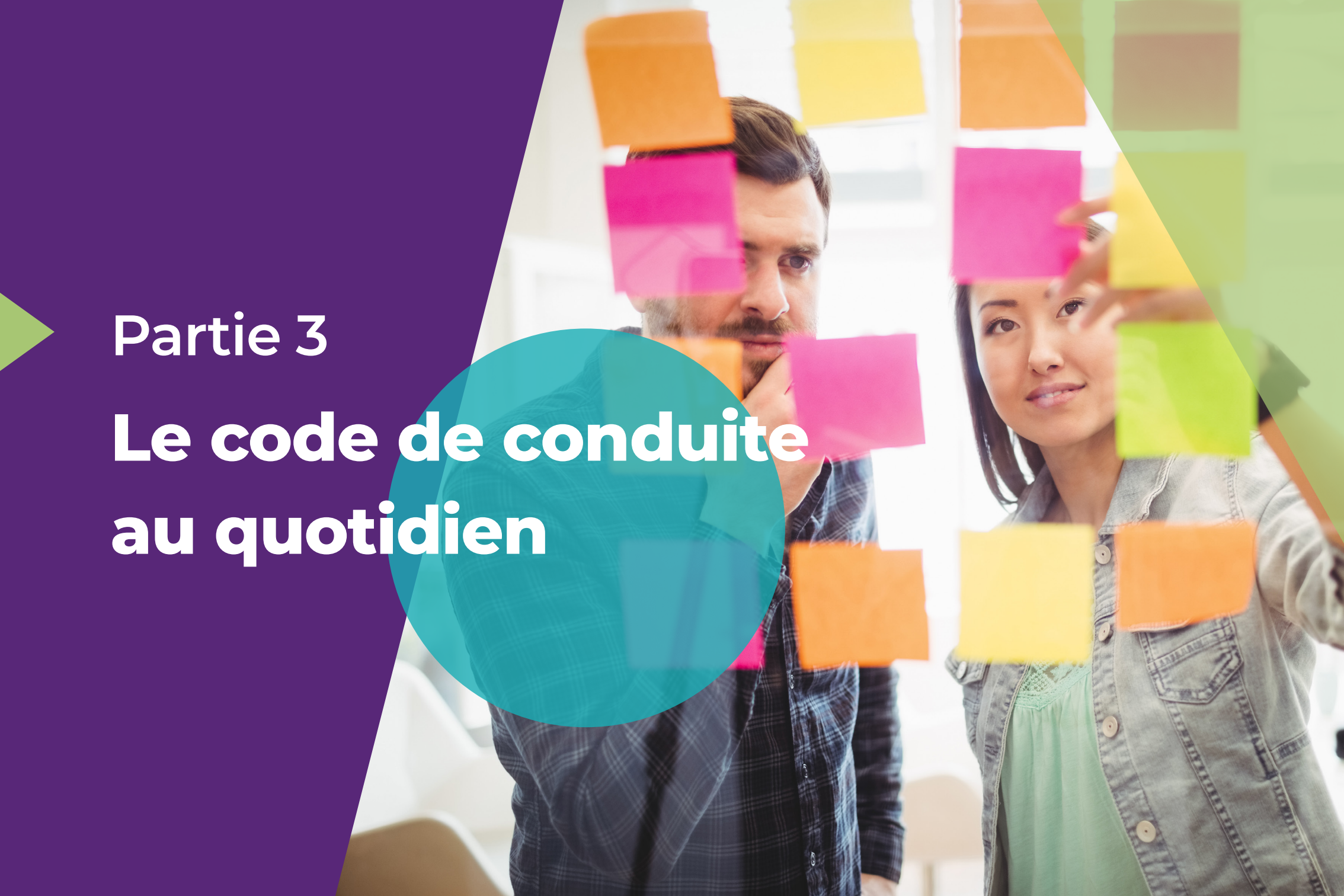
La communication peut avoir un fort impact sur la réputation d'une entreprise qui est un de ses actifs essentiels. Les collaborateurs doivent donc veiller à cette réputation dans leurs communications.

Ce qui signifie de :

- ▶ Respecter les politiques internes concernant les pratiques de communication avec les médias et les interlocuteurs externes, quel que soit le type de communication, comme les publications sur les réseaux sociaux ou la communication avec les autorités de surveillance
- ▶ Se reposer sur des porte-paroles qualifiés et officiellement désignés pour tout type de communication
- ▶ Demander l'approbation de son responsable et de l'équipe de Communication avant de communiquer en externe (lors d'une conférence de presse, par exemple)
- ▶ Se conformer aux politiques internes relatives à l'utilisation des outils numériques et des réseaux sociaux, ainsi que celles applicables à la communication avec les décideurs publics dans le cadre de la représentation d'intérêt
- ▶ Assurer la fiabilité et l'adéquation des informations communiquées à l'extérieur, notamment les informations financières

« Etant un utilisateur actif des réseaux sociaux, j'aimerais partager, en dehors de mes activités professionnelles, mon expérience sur mon nouveau projet au sein des métiers mondiaux du Groupe BPCE avec mes abonnés sur Twitter. Comment puis-je m'assurer que mes publications n'entraînent aucun risque pour mon entreprise ? »

Dans la sphère non professionnelle et en dehors des murs de l'entreprise, le collaborateur est bien sûr libre d'utiliser les réseaux sociaux. Toutefois, il / elle reste lié(e) par le respect des principes de confidentialité et de secret applicables à son activité professionnelle. Il est ainsi interdit de faire circuler toute information liée au secret bancaire ou au secret des affaires des métiers mondiaux du Groupe BPCE, notamment toute information confidentielle ou information économique sensible sur les métiers, leurs collaborateurs, leurs clients, leurs partenaires ou leurs concurrents. Les collaborateurs ne doivent pas publier de contenus pouvant nuire à l'image et à la réputation des métiers mondiaux du Groupe BPCE, à leurs collaborateurs, clients, partenaires ou concurrents. Au-delà de ces interdictions, chaque collaborateur est responsable des opinions qu'il / elle partage sur les réseaux sociaux, conformément aux réglementations locales (ex. normes de l'Union Européenne applicables en cas d'incitation à la haine, au racisme, et à la discrimination sexuelle, politique ou religieuse).

A man and a woman are standing in front of a wall covered in numerous colorful sticky notes (orange, pink, yellow, green). The man, on the left, has a beard and is wearing a dark plaid shirt. The woman, on the right, is wearing a denim jacket over a green top. They both appear to be looking at the sticky notes. A large teal circle is overlaid on the image, partially obscuring the man's face. The background is a bright, indoor setting with a white wall.

Partie 3

Le code de conduite au quotidien



Adhésion au Code et lien avec les processus internes

Le Code de Conduite fixe des lignes directrices claires à tous les collaborateurs concernant les comportements attendus dans l'exercice de leurs fonctions et responsabilités.

Toute personne travaillant au sein des métiers mondiaux du Groupe BPCE, ou dans une entité détenue à 50 % ou plus, doit se conformer au Code de Conduite, qu'elle soit employée à titre permanent ou temporaire. Cette exigence s'ajoute aux engagements de respect des règles internes en vigueur, des lois et des réglementations nationales et internationales. Les fournisseurs et les sous-traitants doivent également se conformer aux règles en vigueur ainsi qu'aux lois et réglementations s'appliquant à chaque entité des métiers mondiaux du Groupe BPCE, conformément aux principes clés du Code.

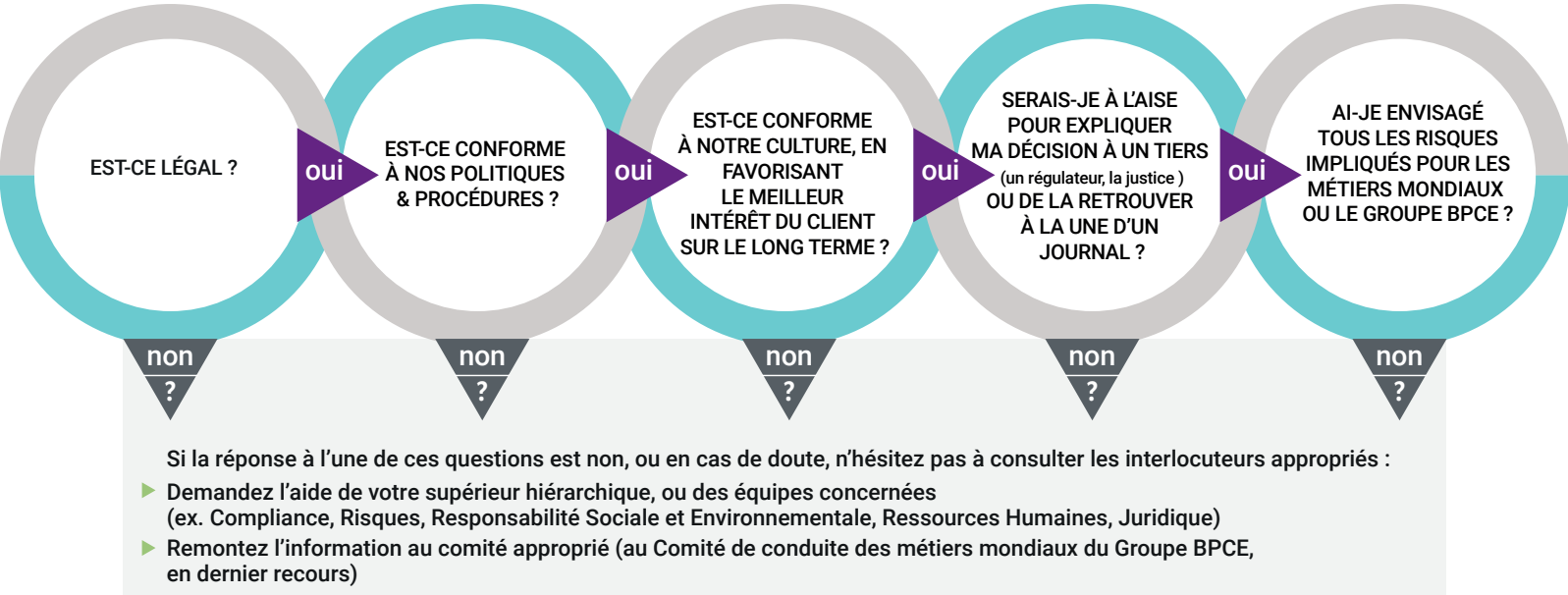
Les managers doivent veiller à ce que le Code de Conduite soit maîtrisé et respecté par leurs équipes, de même que les politiques et procédures internes qui en assurent l'application. Ces dernières, et les formations correspondantes, aident les collaborateurs à adopter les comportements attendus dans le cadre de leurs fonctions et responsabilités. Aucun manquement ne sera accepté. Selon la situation et les règles locales, les manquements pourront donner lieu à des mesures disciplinaires, et / ou pourront avoir des répercussions sur l'évaluation annuelle.

Un Comité de conduite comprenant des membres du Comité de Direction des métiers mondiaux du Groupe BPCE, est chargé d'assurer un suivi régulier des sujets concernant ces principes de conduite, par exemple l'évolution du code ou la prise de décisions sur des cas de figure complexes. Un processus d'escalade est en place pour contacter ce comité en cas de besoin.

Arbre de décision

Si le Code de Conduite, ainsi que les politiques et procédures internes en vigueur, fournissent des lignes directrices claires sur les comportements à tenir, il arrive parfois que des situations du quotidien ne soient pas directement couvertes par une règle. Le collaborateur devra donc faire preuve de discernement et procéder par analogie pour prendre la bonne décision, en s'appuyant sur les principes du Code de Conduite.

Si vous n'êtes pas sûr que ce que vous projetez de faire soit conforme aux principes du Code de Conduite, demandez-vous si :



Speak up et Droit d'alerte éthique (« whistleblowing »)

Il est capital de conserver la confiance de nos clients, investisseurs, partenaires commerciaux, collaborateurs, et de la société au sens large. Toutefois, nous sommes conscients que des faits répréhensibles ou des incidents peuvent survenir. Nous demandons donc à nos équipes de signaler les éventuels manquements, via tout processus d'escalade habituelle ou via la procédure interne d'alerte éthique, avant qu'ils ne se transforment en risques graves.

Ceux qui pensent légitimement que quelque chose ne va pas – comme une activité illégale, une conduite non éthique, une violation de notre Code de Conduite ou des politiques et procédures en place – ont le droit de s'exprimer.

Le lanceur d'alerte a également la possibilité d'informer le régulateur compétent, conformément à la législation applicable.

Les métiers mondiaux du Groupe BPCE ont adopté des politiques et procédures protégeant les lanceurs d'alerte contre toute mesure de rétorsion.



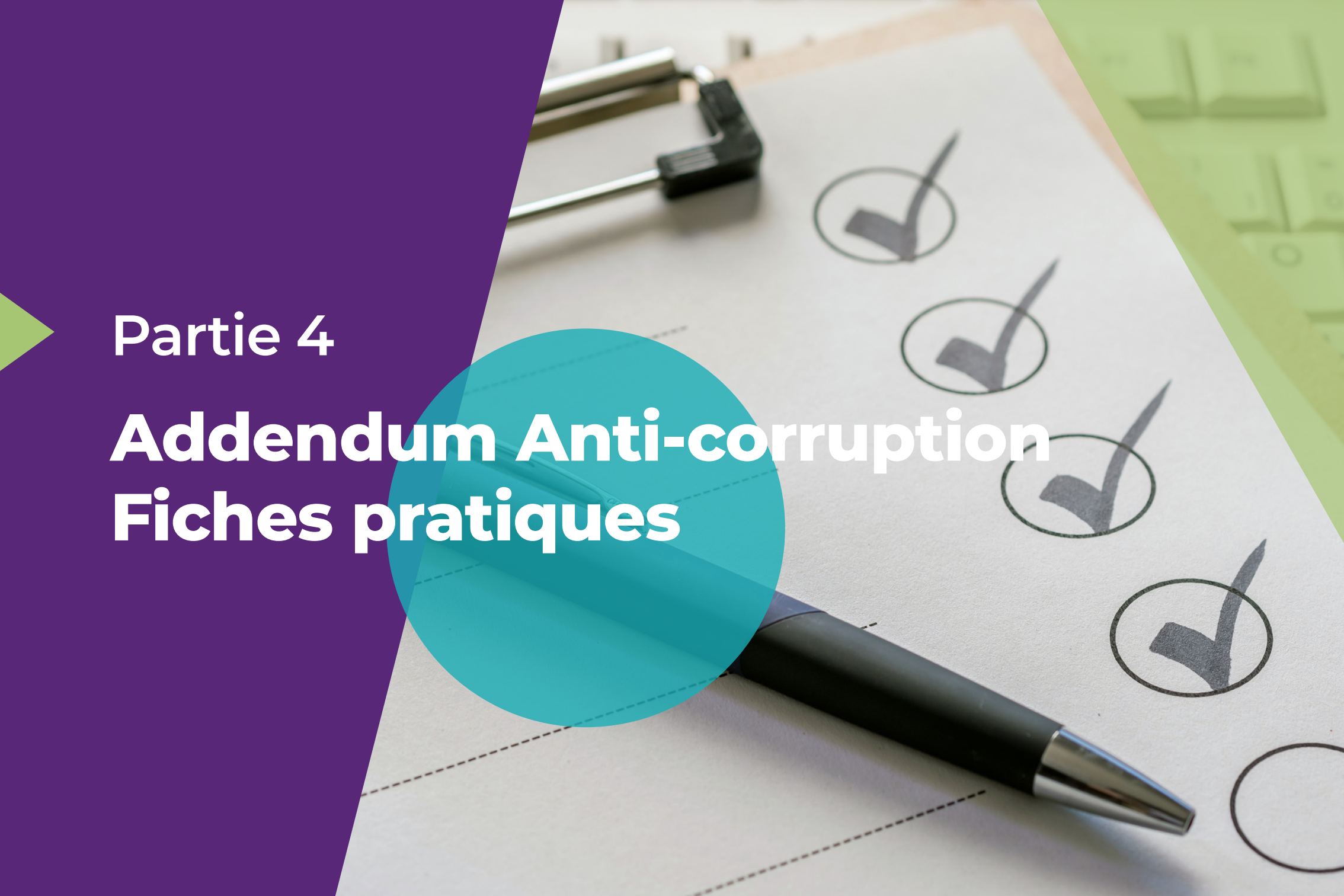
Rôles et attentes spécifiques vis-à-vis des managers

Les managers font partie intégrante de la chaîne permettant de diffuser le "Tone set at the top" (« ton donné par la Direction »). À ce titre, ils ont le devoir de donner l'exemple et de promouvoir les principes et valeurs énoncés dans le Code de Conduite.

Ils sont notamment tenus de :

- Veiller au respect, par les employés sous leur supervision, des lois, règles, réglementations et politiques de l'entreprise, ainsi que du Code de Conduite.
- Fixer des objectifs qui encouragent les comportements conformes aux règles énoncées dans le Code de Conduite.
- Encourager le dialogue et la libre expression de leurs équipes et faire preuve d'écoute active envers leurs collaborateurs.
- Se rapprocher de la fonction concernée (RH, Risque ou Compliance) pour l'informer d'une violation du Code de Conduite commise par leurs collaborateurs directs ou indirects. En cas de violation du Code de Conduite, les managers doivent veiller à ce que des mesures correctives soient mises en œuvre le plus rapidement possible et prendre toutes les mesures supplémentaires nécessaires pour garantir que le Code de Conduite soit compris et respecté par leurs équipes.



The background of the slide features a close-up photograph of a document. On the left, a purple triangular graphic points towards the center. On the right, a green triangular graphic points towards the center. The document itself is white and has a vertical column of five circles, each containing a checkmark. A black pen with a silver tip is positioned diagonally across the bottom right of the document. A metal clip is visible at the top left of the document. A large teal circle is overlaid on the document, partially obscuring the checkmarks and the pen.

Partie 4

Addendum Anti-corruption
Fiches pratiques

I Cadeaux et invitations

Afin d'assurer l'indépendance des acteurs des métiers mondiaux du Groupe BPCE quelle que soit la situation et de garantir la transparence, les cadeaux et invitations reçus ou offerts sont strictement encadrés. Ces principes d'indépendance et de transparence s'appliquent également aux frais de représentation, pour lesquels les exigences sont identiques.

- ▶ Les collaborateurs ne doivent ni offrir à un client, prospect, contrepartie, fournisseur ou intermédiaire (un « Tiers »), ni accepter d'un Tiers un cadeau ou une invitation qui pourrait être susceptible de favoriser indûment un Tiers, entraîner un conflit d'intérêts ou altérer le jugement du Tiers ou du collaborateur dans le cadre de l'exercice de ses fonctions
- ▶ Les cadeaux, repas d'affaires et événements externes offerts ou reçus doivent avoir une valeur raisonnable et proportionnée
- ▶ Les entités des métiers mondiaux du Groupe BPCE s'engagent à préserver leur intégrité et celle de leurs parties prenantes. Pour ce faire, les cadeaux et invitations offerts ou reçus ne doivent pas induire de situations dans lesquelles les collaborateurs des métiers mondiaux du Groupe BPCE pourraient être suspectés de compromission, de trafic d'influence ou de corruption envers le Tiers

A ce titre, les collaborateurs des métiers mondiaux du Groupe BPCE doivent apprécier le caractère proportionné des cadeaux et invitations en se référant aux règles de conformité et à leur bon sens. Cela implique une vigilance particulière et une implication de chacun.

Exemples/cas pratiques :

- ▶ Un distributeur important m'invite dans un chalet situé dans une station de sports d'hiver, tous frais compris. Que dois-je faire ?
- De par la nature de cette invitation qui ne semble pas avoir de lien avec l'activité professionnelle, la bonne pratique serait ici de refuser cette invitation somptueuse, et pouvant influencer vos décisions concernant ce distributeur. Vous devez donc la refuser, et en informer votre responsable hiérarchique ainsi que la Compliance, afin que la probité de ce distributeur soit réévaluée



- ▶ Un client qui vous apprécie beaucoup vous remet une enveloppe avec des espèces. Que faites-vous ?
- Vous devez la refuser : tout cadeau en espèces ou équivalent (par exemple sous forme de bons d'achat ou de coupons) est interdit. Le fait d'accepter ce type de cadeaux remettrait en cause votre indépendance de jugement. Vous devez déclarer le refus à votre hiérarchie et en informer la Compliance.
- ▶ Je reçois de la part d'un grand fournisseur un colis contenant des tablettes dernier cri pour chaque membre de mon équipe. Puis-je les conserver ?
- Non, vous devez refuser et retourner les tablettes dont la valeur excède les montants autorisés, et qui sont susceptibles d'influencer votre jugement sur ce fournisseur. Vous devez également informer votre responsable hiérarchique et la Compliance, et réévaluer la probité de ce fournisseur



CE QUE JE DOIS FAIRE

- ▶ Vérifier systématiquement la nature du client (agent public/personnes politiquement exposées (PPE)¹...)
- ▶ Avant d'accepter de recevoir/d'offrir un cadeau, un avantage ou une invitation, m'interroger sur la façon dont mon indépendance de jugement pourrait être remise en cause. En cas de doute sur le caractère acceptable ou non, en référer à mon supérieur hiérarchique avant d'agir
- ▶ Ne pas offrir/recevoir de cadeau/invitation à un agent public/PPE si cela n'est pas autorisé par le règlement en vigueur au sein de sa structure

¹ PPE : Les personnes qui exercent, ou ont cessé d'exercer depuis moins d'un an, des fonctions politiques, juridictionnelles ou administratives pour le compte de la France, d'un État étranger ou d'une organisation internationale, ainsi que leurs proches (se référer à la procédure globale PPE concernant la liste des fonctions et des proches concernés).



CE QUE JE NE DOIS PAS FAIRE

- ▶ Recevoir des cadeaux à mon domicile, quel qu'en soit le montant
- ▶ Recevoir ou offrir un cadeau sous forme d'un paiement monétaire (espèces, chèques, virements bancaires, chèques-cadeaux, bons...)
- ▶ Offrir des cadeaux à des agents publics / PPE
- ▶ Offrir ou accepter un cadeau alors qu'une négociation/opération significative avec la personne concernée est en cours ou prévue dans un avenir proche

I Sponsoring / Mécénat / Donations

Le sponsoring (ou parrainage) peut se définir comme le soutien apporté par une personne morale (parraineur ou sponsor) à une manifestation, à une personne, à un produit ou à une organisation présentant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel, artistique ou environnemental, en vue d'en retirer un bénéfice direct.

Le mécénat/don consiste quant à lui en un soutien financier ou matériel apporté à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités d'intérêt général.

Le sponsoring, le mécénat et les donations sont reconnus comme des outils efficaces pour promouvoir la responsabilité sociale et environnementale des entités des métiers mondiaux du Groupe BPCE. Cependant, afin de garantir l'indépendance des métiers mondiaux du Groupe BPCE et de leurs collaborateurs, les opérations de mécénat, de sponsoring et de donation, qu'elles soient mises en place à l'initiative des métiers mondiaux du Groupe BPCE ou sur sollicitation d'un tiers ne doivent en aucun cas être la contrepartie d'un avantage commercial ou la condition d'exercice d'un pouvoir d'influence.

Les collaborateurs doivent décliner les demandes de mécénat, de sponsoring ou de donation émanant de tiers avec lesquels ils sont en cours de négociation et s'abstenir d'initier une opération de mécénat, de sponsoring ou une donation ou de favoriser la mise en place d'une telle opération lorsqu'ils savent que le bénéficiaire est en position d'influencer une décision d'affaires impliquant les métiers mondiaux du Groupe BPCE.

Exemples/cas pratiques :

- ▶ Je suis contacté par la communication d'un club de football, qui me suggère que les métiers mondiaux du Groupe BPCE sponsorisent un événement sportif en échange de la signature d'un contrat de plusieurs millions d'euros. Quelle est la bonne attitude à adopter ?
- Refusez l'offre car ce comportement constitue un cas de corruption. Parlez-en sans délai à votre manager et à la Compliance, afin que la probité de ce distributeur soit réévaluée





CE QUE JE DOIS FAIRE

- ▶ Consulter les équipes compétentes pour tout projet de mécénat ou d'actions caritatives
- ▶ Sélectionner avec précaution l'organisme sponsorisé, notamment en prenant en compte son expérience dans le domaine et sa réputation



CE QUE JE NE DOIS PAS FAIRE

- ▶ Faire des dons à des particuliers ou à des entreprises au nom des métiers mondiaux du Groupe BPCE
- ▶ Financer des œuvres bénéficiant indirectement à des personnalités politiques, agents publics ou leurs proches, ou contrôlées par eux
- ▶ Accorder un sponsoring sur suggestion d'un agent public ou à une organisation bénéficiant indirectement à des personnalités politiques, agents publics ou leurs proches ou contrôlée par eux
- ▶ Accorder un sponsoring à une organisation liée à des projets dans lesquels les métiers mondiaux du Groupe BPCE sont impliqués à des fins commerciales

I Recrutements

Les décisions de recrutement d'un collaborateur doivent reposer sur des critères objectifs de qualifications et de compétences par rapport au poste à pourvoir. Ces recrutements ne doivent en aucun cas être destinés à récompenser l'octroi d'un marché, d'un contrat ou de tout autre avantage obtenu au bénéfice des métiers mondiaux du Groupe BPCE ou constituer une incitation à cet octroi.

Les collaborateurs doivent s'abstenir de recommander un candidat lorsque ce candidat présente à leur connaissance des liens avec des décideurs ou des dirigeants d'un tiers avec lesquels les métiers mondiaux sont en cours de négociation.

Ces processus de recrutement sont ainsi strictement encadrés afin de prévenir les situations de conflit d'intérêts, garantir l'indépendance des métiers mondiaux du Groupe BPCE et de leurs collaborateurs et apporter la transparence nécessaire et garantir l'équité de traitement entre les candidats.

Les processus de recrutement ne doivent être en aucun cas une occasion d'échanger ou de recueillir de l'information commercialement sensible avec des candidats.

Exemples/cas pratiques :

- ▶ Un stagiaire me demande de l'aider pour décrocher un CDI au sein du Groupe. Il promet en échange de partager avec moi un pourcentage de son nouveau salaire. Que dois-je faire ?
- Il faut évidemment refuser cette sollicitation, et en informer votre supérieur hiérarchique ainsi que la Compliance.
- ▶ Une relation d'affaires de longue date me promet de développer davantage son courant d'affaires si j'accepte de prendre son fils en stage, qui sort tout juste d'une grande école.

Vous êtes contacté(e) par un homme politique, qui vous demande de recruter son neveu. Tous deux vous en seront reconnaissants.

Puis-je accepter ces recrutements ?

- Dans un cas, comme dans l'autre, vous devez transmettre la candidature aux Ressources Humaines, afin de suivre le processus habituel de recrutement. Informez-les également des circonstances et des sollicitations entourant ces candidatures, ainsi que votre responsable hiérarchique et la Compliance.



CE QUE JE DOIS FAIRE

- ▶ Respecter les processus de recrutement mis en place au sein des métiers mondiaux du Groupe BPCE afin de s'assurer de la transparence ainsi que de l'égalité de traitement entre les candidats



CE QUE JE NE DOIS PAS FAIRE

- ▶ Utiliser le recrutement d'un candidat comme condition d'exercice d'un pouvoir d'influence
- ▶ Accepter ou refuser un recrutement en contrepartie d'un avantage indu

I Paiements illégaux



Il est interdit d'effectuer un paiement qui, sous quelque forme que ce soit (versement d'espèces, commissions, honoraires ...), a pour objet de rémunérer indument un agent public ou privé, de manière directe ou indirecte, en vue d'obtenir de lui une décision ou une intervention favorable aux intérêts des entités des métiers mondiaux du Groupe BPCE.

Sont également prohibés les paiements dits « de facilitation » (pots-de-vin), paiements consentis à des agents publics dans le but d'accélérer, d'assurer ou de faciliter l'exécution d'une tâche habituelle et non discrétionnaire, telle que la délivrance d'un visa ou l'accélération d'un processus de dédouanement.

Exemples/cas pratiques :

- ▶ Vous avez un rendez-vous client à l'étranger et votre avion arrive avec plusieurs heures de retard. Un agent de l'immigration vous propose, en échange de quelques billets, de passer devant les nombreuses personnes qui attendent pour les démarches de visa obligatoire. Que devez-vous faire ?
- Il faut refuser cette proposition qui s'apparente à un pot-de-vin. Tout collaborateur qui se voit confronté à une sollicitation de paiement de facilitation doit en informer sa hiérarchie et la Compliance.



CE QUE JE DOIS FAIRE

- ▶ Consulter mon manager ou la Compliance si je suis confronté à une demande de paiement de facilitation
- ▶ Alerter mon manager ou la Compliance si, dans le cadre d'une situation exceptionnelle, j'effectue une transaction susceptible d'être assimilée à un paiement de facilitation et conserver toute documentation relative à cette transaction



CE QUE JE NE DOIS PAS FAIRE

- ▶ Agir sans consulter ma hiérarchie lorsque je fais face à une demande de paiement de facilitation

I Conflits d'intérêts

Le conflit d'intérêts correspond à une situation dans laquelle les intérêts personnels d'un collaborateur entrent en conflit avec ceux des métiers mondiaux du Groupe BPCE. En effet, les intérêts personnels d'un collaborateur peuvent influencer sur son pouvoir d'appréciation ou de décision en altérant potentiellement son indépendance de jugement.



Exemples/cas pratiques :

- ▶ Vous détenez des parts dans une entreprise extérieure qui fournit des services d'organisation de réunions ou d'événements. Votre département au sein du Groupe vous confie la tâche d'organiser un événement d'ampleur et pour cela souhaite faire appel à la société dans laquelle vous avez votre participation.
- ─ Vous devez avoir au préalable déclaré votre participation dans la société d'évènementiel auprès des équipes de la Compliance qui statueront sur la meilleure manière de gérer ce conflit d'intérêt.
- ▶ J'ai été désigné(e) pour sélectionner un fournisseur d'énergie verte pour les nouveaux locaux, alors que j'exerce un mandat dans l'une des sociétés soumissionnaires. Que dois-je faire ?
- ─ Pour éviter un conflit d'intérêts, vous devez appliquer la règle de déport en ne prenant pas part au processus de sélection. Vous devrez également en informer votre responsable hiérarchique. La proposition de cette société sera étudiée de manière indépendante.



CE QUE JE DOIS FAIRE

- ▶ Déclarer toute situation de conflit d'intérêts et mettre à jour ces déclarations, lors de tout changement de situation
- ▶ Me dissocier de toute situation dans laquelle mon indépendance peut être remise en cause



CE QUE JE NE DOIS PAS FAIRE

- ▶ Dissimuler des informations permettant d'éclaircir toute situation de conflit d'intérêts ou toute situation susceptible d'en créer

I Représentation d'intérêts / Lobbying / Financement politique



Les activités de représentation d'intérêts (ou de lobbying) désignent les interactions directes ou indirectes avec des décideurs publics en vue de leur apporter des informations, pouvant le cas échéant influencer leurs décisions.

Ces activités contribuent à éclairer la décision publique tout en défendant les intérêts des métiers mondiaux du Groupe BPCE, mais ne doivent être réalisées que dans un cadre précis et par les collaborateurs ayant été autorisés à le faire dans le cadre de leurs fonctions.

Exemples/cas pratiques :

- ▶ Un projet de loi pouvant potentiellement impacter négativement mon activité est en cours. Je tente alors de convaincre mon ami Marc, qui occupe un rôle clé dans la rédaction de ce projet de loi, de modifier les orientations de celui-ci. Pour ce faire, je lui offre un week-end à la mer. Est-ce permis ?
 - Cette situation s'assimile à de la corruption et est formellement interdite au sein des métiers mondiaux du Groupe BPCE.
- ▶ Un de nos clients me sollicite afin que les métiers mondiaux soutiennent financièrement sa campagne politique aux élections locales, que dois-je faire ?
 - Il faut refuser cette demande de contribution afin d'assurer la neutralité politique des métiers mondiaux du Groupe BPCE et informer sans délai votre manager et la Compliance.



CE QUE JE DOIS FAIRE

- ▶ Être transparent sur mes activités de lobbying, au sein comme en dehors du Groupe ainsi que sur mes mandats externes (i.e. associations professionnelles...)
- ▶ M'assurer que je n'engage pas le Groupe par mes opinions et actions politiques



CE QUE JE NE DOIS PAS FAIRE

- ▶ Utiliser les ressources ou les fonds du Groupe pour engager ce dernier dans des activités de financement ou de soutien politique
- ▶ Accepter des sollicitations de soutien politique, sous quelque forme que ce soit, qui pourraient engager la responsabilité du Groupe

Risques liés aux agents publics et PPE/ Clients / Fournisseurs / Intermédiaires

Dans un souci constant de respecter les principes d'indépendance, d'éthique et de transparence, les métiers mondiaux du Groupe BPCE attachent une importance particulière à l'intégrité des parties prenantes avec lesquelles ils traitent.

Une vigilance accrue doit être apportée par les métiers mondiaux du Groupe BPCE vis-à-vis des agents publics et des personnes politiquement exposées.

Les métiers mondiaux du Groupe BPCE peuvent être tenus responsables des comportements et des pratiques répréhensibles (pots de vin, etc...) adoptés par leurs agents & intermédiaires (notamment les apporteurs d'affaires, les distributeurs, les agents commerciaux, les représentants d'intérêts, etc...) qu'ils emploient directement ou indirectement, par les fournisseurs auxquels ils ont recours, par leurs prospects et clients ainsi que par les agents publics et PPE avec qui ils traitent.

Il faut s'assurer de l'intégrité de ces parties prenantes et il convient d'être particulièrement vigilant en cas de doute sur leur capacité à conduire leurs activités dans le respect des lois anticorruption.

Exemples/cas pratiques :

- ▶ Un de mes clients me demande d'accepter des dépôts d'espèces importants sans pouvoir justifier de leur provenance. Si je ferme les yeux, le client me propose en échange, de payer un taux anormalement élevé sur sa ligne de crédit ce qui devrait grandement m'aider à atteindre mes objectifs de performance. Quelle mesure dois-je prendre ?
- Vous devez refuser la transaction, en rappelant l'engagement de tolérance zéro des métiers mondiaux du Groupe BPCE vis-à-vis de la corruption et en informer votre supérieur hiérarchique et la Compliance.



CE QUE JE DOIS FAIRE

- ▶ S'assurer que les partenaires avec lesquels les métiers mondiaux du Groupe BPCE traitent, (fournisseurs, prestataires, agents publics, clients, intermédiaires), adoptent des engagements en faveur de la lutte contre la corruption / le trafic d'influence



CE QUE JE NE DOIS PAS FAIRE

- ▶ Accepter un cadeau d'un client en contrepartie d'avantages indus
- ▶ Verser de pots de vin et/ou offrir des cadeaux somptuaires dans le but d'obtenir un avantage indu
- ▶ Accepter des cadeaux de la part d'un fournisseur lorsque l'on est décideur dans l'obtention/ renouvellement de contrats



GROUPE BPCE